



Commerce: fixation des marges bénéficiaires pour les détergents et les produits d'hygiène

Le ministère du Commerce et du développement des exportations a indiqué dans un communiqué publié mardi, avoir fixé les marges bénéficiaires des produits détergents (javel, et détergents en poudre et liquide) et les produits d'hygiène (shampoings, savons, dentifrices et déodorants) à partir de mercredi 1er septembre 2021.

Les marges bénéficiaires sont de l'ordre de 5% pour la vente en gros, et de 10% pour la vente en détail.

Le calcul des marges bénéficiaires, sera sur la base des prix d'achat net, après déduction des taux de réduction accordés. Il est interdit de combiner entre les deux marges commerciales au niveau de la vente en gros.

Le ministère a souligné que toute infraction dans ce domaine est susceptible d'entraîner des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Source : African Manager